

La Préfète

Lyon, le 21 MAI 2025

ARRÊTÉ n° 2025-54

**RELATIF AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE L'ÉTAT
POUR CONDUIRE DES ACTIONS D'ANIMATION BÉNÉFICIAIRES
AUX GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL
AINSI QU'AUX COLLECTIFS EN ÉMERGENCE POUR L'ANNÉE 2025**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission Européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-6 ;

Vu le décret d'application n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le régime cadre exempté notifié par la commission européenne sous le n° SA. 108732 relatif aux « aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 », entré en vigueur le 1er juillet 2023 et applicable jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'État et pour l'année 2025, les modalités d'attribution d'une subvention dans le cadre du régime cadre exempté de notification n° SA. 108732, avec l'accord de la DGPE du MASA et sous réserve de confirmation de la disponibilité des crédits.

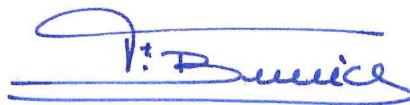
Article 2 : les modalités financières d'intervention et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans les documents de l'appel à projets consultables sur le site Internet de la DRAAF (<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/l-appel-a-projets-pour-la-reconnaissance-et-le-financement-des-giee-et-de-leur-a315.html>). Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par projet d'émergence de collectifs et est non plafonné pour les GIEE reconnus.

Article 3 : l'imputation budgétaire se fera sur le CASDAR (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural).

Article 4 : le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire sur justifications dont les modalités sont définies dans les cahiers des charges des 2 volets : volet « reconnaissance et/ou financement de l'animation de GIEE » et volet « émergence de collectifs en transition agro-écologique ».

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fabienne BUCCIO